



## Délibération N°52\_2023

Votée le 5 décembre 2023

Objet : Suppression poste adjoint d'animations 2<sup>ème</sup> classe – MAJ tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20231205-D52\_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 5 décembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 24 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle Vienne de Bosmie l'Aiguille, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Jean-Luc CELERIER, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Jean-Pierre PATAUD, Jean-Christophe CARPE, Loïc GAYOT, Jean-Pierre GRANET, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Patrice COTTAZ, Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2), Denis VARENNE, Pascal PAGNOU, *Antoine CORREIRA*, Mme Marie-Jeanne NICAUD

**Pouvoirs** : M. Eric LAVOREL à M. CELERIER, M. Claude CASSAT à M. BARRY, Mme Annie DARDILHAC à M. CLUZEAU

**Excusés** : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, SAVY, DESROCHE, GRANET Thierry, BOUCHETEIL, THEYS, Mme JOUANNETAUD

**Secrétaire de séance** : M. Loïc GAYOT

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. La suppression de l'emploi est conditionnée à la saisine du Comité Social Territorial.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

### DECIDE

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/01/2024 :

GRADE	Nombre de poste
Ingénieur principal à temps complet – titulaire	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet – titulaire	1
Technicien à temps complet – non titulaire	3
Technicien à temps complet – titulaire	2
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet – titulaire	1
Rédacteur à temps complet – non titulaire	1

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 5 décembre 2023

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 18	
Votants : 21	
Pour : 21	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :